



Assemblée générale

Distr. générale
5 octobre 2017
Français
Original : anglais

Règlement intérieur de l'Assemblée générale

Amendement

Au paragraphe 46 de sa résolution 71/323 du 8 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé de modifier l'article 92 de son règlement intérieur en supprimant la deuxième phrase. L'article modifié se lit comme suit :

Article 92

Toutes les élections ont lieu au scrutin secret.

